

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 779 allouant une subvention de 100000 francs à a Chambre de commerce de Djibouti.

n° 779

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 juillet 1948

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro  
31 juillet 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret qu 18 juin 1884

**Vu**le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu**le décret du 25 mai 1912 portant création de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis

**Vu**le décret du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis, modifié par celui du 22 octobre 1947

**Vu**la demande en date du 22 juillet 1948 du président de la Chambre de commerce de Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Une subvention de cent mille francs (100.000 francs) est allouée sur les fonds du budget local à la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis.

#### Art. 2

La dépense sera Imputée au

chapitre 14, article 5, rubrique 1, exercice 1948,

#### Art.3

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

**Le GOuterneur,P.-H. SIRIEX,**